

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/17 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MESURES ANNUELLES DE RENTREE SCOLAIRE 1994 / 1995 DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

SEANCE DU 28 Février 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECUE

24 MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marc MARCANGELI,

24. MAR. 1994

L'ASSEMBLEE DE CORSE
PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 93/03 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audio-visuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les mesures annuelles de rentrée scolaire 1994 - 1995 dans les établissements relevant de l'Education Nationale, telles qu'elles figurent dans les rapports présentés par M. le Recteur de l'Académie de Corse, joints à l'annexe n° 1 de la présente délibération, en proposant toutefois, pour ce qui concerne les "**bassins de formations**", que la zone "**Balagne - Corte - Plaine Orientale**" fasse l'objet d'un autre découpage distinguant un bassin "**centre**" (**Corte - Fiumorbo - Cervione**) et un bassin "**Balagne**".

ARTICLE 2 :

ARRETE les mesures annuelles de rentrée scolaire 1994 - 1995 dans les établissements d'enseignement agricole, telles qu'elles figurent dans le rapport présenté par M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, joint à l'annexe n° 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

ARRETE les mesures annuelles de rentrée scolaire 1994 - 1995 à l'Ecole Maritime et Aquacole de Bastia, telles qu'elles figurent dans le rapport présenté par M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes en Corse, joint à l'annexe n° 3 de la présente délibération, sous la réserve d'un avis défavorable à la proposition de prise en charge par la Collectivité Territoriale de Corse du financement d'une société spécialisée pour le nettoyage des locaux administratifs et scolaires de l'établissement, considérant qu'il incombe à l'Etat d'affecter et de rémunérer des agents de service à cet effet.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 Février 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

24. MAR. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE

ANNEXE N° 1

MESURES ANNUELLES DE RENTREE 1994 - 1995
DANS LES ETABLISSEMENTS RELEVANT
DE L'EDUCATION NATIONALE

REÇU LE

24. MAR. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE

PREPARATION DE LA RENTREE
SCOLAIRE 1994-1995
DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES
PUBLICS DU SECOND DEGRE

REÇU LE
24. MAR. 1994
PREFECTURE DE CORSE

DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE
Département de l'Organisation Scolaire

La préparation de la rentrée de l'année scolaire 1994-1995 s'est élaborée dans le cadre d'une prévision d'effectifs de :

20 667 élèves

se répartissant ainsi :

Collèges (avec S.E.S.) : 12 839 élèves ; (sans S.E.S.) : 12 499 élèves

Lycées : 5 143 élèves

Lycées-post bac : 567 élèves

Lycées professionnels : 2 118 élèves

soit une évolution globale de 507 élèves, se répartissant ainsi :

Collèges : (avec S.E.S.) : + 355 élèves ; (sans S.E.S.) : + 326 élèves

Lycées + 82 élèves

Lycées post-bac + 21 élèves

Lycées Professionnels + 49 élèves

S'agissant de l'E.R.E.A., une stabilité des effectifs est prévue : 151 élèves.

REÇU LE

24.MAR.1994

PRÉFECTURE DE CORSE

STRUCTURES
D'ENSEIGNEMENT

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Les structures d'enseignement proposées pour accueillir à la rentrée prochaine les 20 667 élèves attendus sont les suivantes :

1°- Suites de scolarité :

- Lycée Professionnel Fred Scamaroni
- Ouverture de la classe de terminale du Baccalauréat Technologique Hôtellerie.
- Lycée Professionnel Les Salines
- Fermeture de la classe de 2ème année du C.A.P Installations Sanitaires et Thermiques.
- Ouverture d'une classe de 2ème année de B.E.P Electronique par fermeture d'une classe de 2ème année de B.E.P Electrotechnique.
- Lycée Laetitia Bonaparte
- Fermeture de la classe de Terminale F8 (Sciences Médico Sociales).
- Lycée Fesch
- Ouverture de la classe de Terminale Sciences et Techniques Médico-Sociales (S.T.M.S).

2°- Opérations nouvelles :

1- COLLEGES

- Ouverture d'une classe de 3ème d'insertion :

- Collège de Bonifacio
- Collège Simon Vinciguerra
- Collège de Morta.

- Dégel de la classe de 4ème technologique au collège de Folelli.

- Fermeture de la classe de 3ème technologique au collège Simon Vinciguerra et au collège d'Ile Rousse.

2- LYCEES PROFESSIONNELS

- Lycée Professionnel Les Salines
- Ouverture d'une 0,5 division de B.E.P Agent du Transport.

- Lycée Professionnel du Finosello
- Fermeture d'une 0,5 division B.E.P Habillement ; d'une 0,5 division B.E.P Communication Administrative et Secrétariat.

- Ouverture à titre expérimental d'une classe de 1ère d'adaptation "mixte" : 0,5 division de Sciences et Techniques Médico Sociales + 0,5 division de Sciences et Techniques Tertiaires.

RECU LE
24. MAR. 1994
PREFECTURE DE CORSE

- Lycée Professionnel Jean Nicoli
- Fermeture de la classe de 4ème Technologique.
- Ouverture d'une classe de 1ère année de B.E.P Vente Action Marchande.
- Ouverture d'une classe de Baccalauréat Professionnel Transport Logistique de distribution.
- Ouverture à titre expérimental d'une classe de première d'adaptation Sciences et Techniques Tertiaires.

3- LYCEES

- Lycée Laetitia Bonaparte
- Ouverture d'une classe de première Sciences et Technologies Industrielles-Génie électronique.

REÇU LE

24. MAR. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE

A N N E X E N ° 2

**MESURES ANNUELLES DE RENTREE 1994 - 1995
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

REÇU LE

24. MAR. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE de L'AGRICULTURE
 & DE LA FORET
 "le Solferino" 8 cours Napoléon
 BP 309 - 20176 AJACCIO Cedex

Le Directeur Régional
 de l'Agriculture & la Forêt
 à

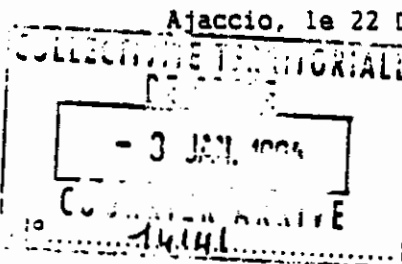
TEL : 95.21.63.01

Monsieur le Président du Conseil Exécutif
 Collectivité Territoriale de Corse
 Direction Générale des Services
 Service des Affaires Scolaires
 BP 277 - 20187 - AJACCIO - Cedex -

Service : S.R.F.D. (Tel.95.21.28.22)
 N/Ref : SH/AD/Struc94/95/n°814
 V/Ref : FG/MNP/BJ/93.1382

Dossier suivi par : M.Simon

Objet : Préparation de la rentrée
 scolaire 1994 - 1995



Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les propositions de modifications de structures pédagogiques des établissements d'enseignement agricole de la région Corse pour la rentrée scolaire 1994.

Ces propositions ont pu être discutées avec une partie des partenaires concernés lors du Comité Technique Paritaire réuni le 23 Novembre 1993 et le Comité Régional de l'Enseignement Agricole réuni une première fois le 30 Novembre 1993 (quorum non atteint) et une deuxième fois le 13 Décembre 1993.

Pour la rentrée scolaire 1994, il ressort les éléments suivants :

- En ce qui concerne le LPA de Borgo, la prochaine rentrée doit voir l'ouverture de la classe de terminale du Brevet de Technicien Agricole Production option "Conduite d'exploitation polyculture élevage"; la première année de cette filière ayant été créée à la rentrée 1993.

- En ce qui concerne le LEGTA de Sartène, la rentrée 1994 verra l'ouverture de la classe de terminale du Brevet de Technicien Agricole Aménagement de l'espace option "conduite et gestion des chantiers forestiers"; la première année de cette filière ayant été créée à la rentrée 1993.

Par ailleurs, devront fonctionner en 1994 les classes de 2ème année du BEPA Aménagement de l'espace Spécialité travaux forestiers et du BTS Analyse et conduite des systèmes d'exploitations.

Pour des raisons de recrutement à la rentrée de 1992 et 1993, ces deux classes n'avaient pas pu se mettre en place. Le LEGTA de Sartène devrait voir sa structure pédagogique passer de trois à six classes.

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

D'autres projets ont été formulés lors des réunions consultatives. Il ne semble pas possible de les retenir pour la rentrée prochaine pour plusieurs raisons :

1/ Les structures des deux établissements (et notamment celui de Sartène) vont considérablement s'alourdir par l'ouverture de quatre classes. Les moyens étant limités, il paraît difficile de faire plus.

2/ Le Lycée Agricole de Sartène demande pour la rentrée prochaine le fonctionnement de la classe BEPA Exploitation option "élevage et cultures fourragères". Même si l'intérêt de cette classe semble réel, il ne paraît pas souhaitable de la faire fonctionner en 1994; nous n'avons aucun élément sur la possibilité de recruter et surtout il convient, avant toute nouvelle modification des structures, de stabiliser l'établissement.

Je vous propose de reporter d'un an la discussion sur le fonctionnement de cette classe.

En ce qui concerne l'orientation des établissements à moyen terme, trois projets ont vu le jour; il s'agit :

- d'un baccalauréat dans une option de commercialisation des produits agricoles sur Borgo en remplacement de la 4ème, 3ème technologique;
- d'un baccalauréat technologique STAE sur Sartène en remplacement du brevet de technicien agricole production.
- de la création d'une deuxième option cultures pérennes au BTS ACSE du LEGTA de Sartène.

Ces projets ont été discutés lors des commissions consultatives.

Cependant les décideurs et les professionnels n'ayant pas pu participer aux deux réunions du Comité Régional de l'Enseignement Agricole, la concertation apparaît à ce jour imparfaite. Ces dossiers devront donc être réexaminés dans un avenir proche.

Le Directeur Régional de l'Agriculture
& de la Forêt par Intérim

P / LE DRAF et par délégation
L'ICREF

J. LEGROUX

R. A. DEBEAUX

24 MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE



P.J. Un dossier.

DIRECTION REGIONALE de L'AGRICULTURE
& DE LA FORÊT
Boulevard de Napoléon
20176 AJACCIO Cedex

Le Directeur Régional
de l'Agriculture & la Forêt
à

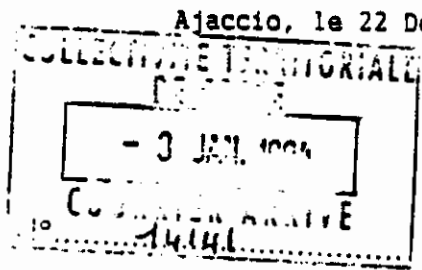
Téléphone : 95.21.63.01

Monsieur le Président du Conseil Exécutif
Collectivité Territoriale de Corse
Direction Générale des Services
Service des Affaires Scolaires
BP 277 - 20187 - AJACCIO - Cedex -

Service : S.R.F.D. (Tel. 95.21.28.22)
Ref : SH/AD/Struc94/95/n°814
Ref : FG/MNP/BJ/93.1382

Dossier suivi par : M. Simon

Objet : Préparation de la rentrée
scolaire 1994 - 1995



Ajaccio, le 22 Décembre 1993

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les propositions de modifications de structures pédagogiques des établissements d'enseignement agricole de la région Corse pour la rentrée scolaire 1994.

Ces propositions ont pu être discutées avec une partie des partenaires concernés lors du Comité Technique Paritaire réuni le 23 Novembre 1993 et le Comité Régional de l'Enseignement Agricole réuni une première fois le 30 Novembre 1993 (quorum non atteint) et une deuxième fois le 13 Décembre 1993.

Pour la rentrée scolaire 1994, il ressort les éléments suivants :

- En ce qui concerne le LPA de Borgo, la prochaine rentrée doit voir l'ouverture de la classe de terminale du Brevet de Technicien Agricole Production option "Conduite d'exploitation polyculture élevage"; la première année de cette filière ayant été créée à la rentrée 1993.

- En ce qui concerne le LEGTA de Sartène, la rentrée 1994 verra l'ouverture de la classe de terminale du Brevet de Technicien Agricole Aménagement de l'espace option "conduite et gestion des chantiers forestiers"; la première année de cette filière ayant été créée à la rentrée 1993.

Par ailleurs, devront fonctionner en 1994 les classes de 2ème année du BEPA Aménagement de l'espace Spécialité travaux forestiers et du BTS Analyse et conduite des systèmes d'exploitations.

Pour des raisons de recrutement à la rentrée de 1992 et 1993, ces deux classes n'avaient pas pu se mettre en place. Le LEGTA de Sartène devrait voir sa structure pédagogique passer de trois à six classes.

REÇU LE

24 MAR 1994

PREFECTURE DE CORSE

Il ne
sieurs

rtène)
s. Les

ine le
ltures
parait
lément
ouvelle

ent de

trois

oduits

ant du

ISE du

er aux
la
être



L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN CORSE

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

- Etablissements agricoles

1993/1994	Effectif élèves	Effectif apprentis.	Format. Continue h/stagiaires	exploitation (nbre d'ha)
L.A.SARTENE	32	15	75 000	90 dont 65 SAU
LPA BORGIO	70	10	80 484	35
CPS CORTI	-	-	25 480	-

Evolution des effectifs :

	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92	92-93	93-94
L.A.SARTENE	108	95	76	53	40	27	32
LPA.BASTIA	36	65	64	80	80	61	70
TOTAL	144	160	140	133	120	88	102

Répartition par cycle :

cycles	Effectifs			orig. prof. parents			origine scolaire		
	T	G	F	agri	% or. agri	non agri	E.N.	agri	% agri
court	44	40	04	11	25,00 %	33	35	09	21,00 %
long	45	36	09	10	22,00 %	35	21	24	53,00 %
supérieur	13	09	04	03	23,00 %	10	10	03	23,00 %
TOTAL	102	85	17	24	24,00 %	78	66	36	35,00 %

LYCEE AGRICOLE DE SARTENE

ANNEE 1993/1994

Cycle	Option	Effectifs		Origine socio professionnelle des parents			Origine scolaire			
		T	G	F	Agricole	Non Agric.	Ed. Nat.	Pilière agricole		
COURT										
- BEPA 1 rénové	Aménagement de l'espace Travaux Forestiers	11	11	0	04	36,37	07	11	00	00
- BEPA 2		00								
TOTAL 1		11	11	00	04	36,37	07	11	00	00
LONG										
B.T.A 1 PRODUCTION	Conduite exploit. Polyc. Elev.	00								
Terminale BTA	Conduite exploit. Polyc. Elev.	00								
BTA 1	Aménagement espace; conduite et gestion des chantiers forestiers	08	08	00	04	50,00	04	03	05	62,50
TOTAL 2		08	08	00	04	50,00	04	03	05	62,50
SUPERIEUR										
B.T.S.A 1 rénové	ACSE	13	09	04	03	23,08	10	10	03	23,00
- B.T.S.A 2	ACSE	00								
TOTAL 3		13	09	04	03	23,08	10	10	03	23,00
TOTAL GENERAL		32	28	04	11	34,38	21	24	08	25,00

Fait le 22/10/93

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

LYCEE AGRICOLE DE BORG

ANNEE 1991/1992

Cycle	Option	Effectifs			Origine socio professionnelle des parents				Origine Scolaire		
		T	G	F	Agric. %		Non Agric.	Ed. Mat.	Prière agricole %		
COURT											
- 1 ^{re} Technologie ..	Général	07	02	00	02	28,58	05	06	01	14,28	
- 2 ^{de} Technologie ..	Général	06	06	00	01	16,67	05	02	04	66,67	
- BEPA 1 EXPLOITATION	Elevage et cultures fouragères Cultures Pérennes	07 09	06 08	01 01	02 01	29,00 11,00	05 08	04 07	01 02	43,00 22,00	
- BEPA 2 EXPLOITATION	Elevage et cultures fouragères Cultures Pérennes	02 02	01 02	01 -	02 02	00 100	02 -	00 -	02 02	100 100	
TOTAL 1		33	30	03	07	21,21	26	21	12	36,36	
LONG											
- Seconde	Sciences biologiques et agronomie	12	07	05	02	16,67	10	07	05	41,67	
- 3 ^{TA} 1 PRODUCTION	Conduite exploit. Polyc. Elev. Conduite exploit.cult.Pérennes	07 09	05 08	02 01	03 02	43,00 25,00	04 07	05 04	02 05	29,00 55,55	
- 3 ^{TA} 2 PRODUCTION	Conduite exploit.cult.Pérennes	08	07	01	01	12,50	07	00	08	100 %	
TOTAL 2		36	27	09	07	19,45	29	14	22	61,12	
TOTAL GENERAL		69	57	12	14	20,29	55	35	34	49,30	

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

A N N E X E N ° 3

**MESURES ANNUELLES DE RENTREE 1994 - 1995
A L'ECOLE MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA**

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES MARITIMES
EN CORSE

4, Boulevard du Roi Jérôme - B.P. 312
20176 AJACCIO CEDEX

Tel : 95.21.47.53. - Télex : 460690+
Télécopieur : 95.21.78.75.

N° 1676/93/DRAM
JMB/CB

AJACCIO, le 22 Novembre 1993

L'Administrateur en Chef des
Affaires Maritimes
BACQUER
Directeur Régional des
Affaires Maritimes en CORSE

à

Monsieur le Président du Con-
seil Exécutif de la Collecti-
vité Territoriale de Corse
- Direction Générale des Ser-
vices (Service des Affaires
Scolaires)-
B.P. 277
20187 AJACCIO CEDEX

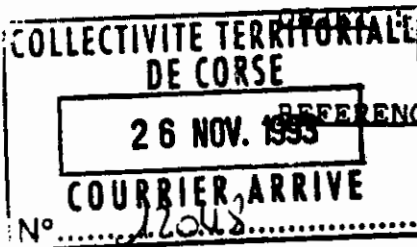
REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

WS

1836



Mesures de rentrée scolaire 1994/1995 à
l'Ecole Maritime et Aquacole de BASTIA.

REFERENCES : Mes rapports :
n°s 1024/91 du 11 Décembre 1991 ;
1286/92 du 14 Décembre 1992.

En vue de la définition des mesures annuelles de
rentrée scolaire 1994-1995 dans les établissements d'enseignement
du second degré, j'ai l'honneur de vous transmettre, comme je le
fais chaque année à pareille époque, mes propositions concernant
l'organisation et les mesures à envisager pour la rentrée
scolaire 1994-1995 au sein de l'Ecole Maritime et Aquacole de
BASTIA, étant entendu que les dispositions d'organisation
générale concernant les formations pédagogiques et les classes
ouvertes, ainsi que les effectifs, devront être confirmés, le
moment venu, par les Services centraux du Ministère de
l'Equipement, des Transports et du Tourisme (Direction des Gens
de Mer et de l'Administration Générale - GM 2).

Les effectifs envisageables pour l'année scolaire 1994-1995 s'établissent, par déduction, aux chiffres suivants :

- 1ère année de C.A.P. de marin de commerce.....	15 élèves
- 2ème année de C.A.P. de marin de commerce.....	15 élèves
- 3ème année de C.A.P. de marin de commerce.....	10 élèves
<hr/>	
<u>TOTAL C.A.P.</u>	<u>40 élèves</u>
- 1ère année de B.E.P. "machines marines".....	15 élèves
- 2ème année de B.E.P. "machines marines".....	15 élèves
<hr/>	
<u>TOTAL B.E.P.</u>	<u>30 élèves</u>
<u>TOTAL ELEVES DE L'E.M.A.</u>	<u>70 élèves</u>

L'évolution quantitative des effectifs de cette école mérite d'être soulignée ; avec 62 élèves cette année, l'E.M.A. a déjà dépassé sa capacité d'accueil (48 élèves) et ceci risque d'être encore davantage vrai l'an prochain même si, compte tenu de quelques changements d'orientation à l'issue de la première année des deux cycles de formation, le nombre d'élèves ne devrait pas raisonnablement dépasser 65 à la rentrée prochaine.

1.3. Contenu pédagogique des formations

Ce contenu est déterminé par les référentiels et les programmes pédagogiques qui vous ont été communiqués en leur temps et il est suivi par les services de l'AGEMA et du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme (S/S Direction des Gens de Mer - bureau de l'Education Maritime).

Je me bornerai à rappeler ici que la formation au BEP "Machines Marines" se caractérise par des stages dont la durée globale, ventilée sur les deux années de formation, représente 14 semaines.

La première année est consacrée aux stages en entreprises. Ces derniers sont fractionnés en trois cycles et s'effectuent :

- sur des navires de commerce (français, italiens) ;
- sur des navires de pêche ;
- en centrale de production d'énergie (E.D.F.) ;
- sur des vedettes de transport maritime de passagers ;
- dans des entreprises de réparation navale ;
- dans des entreprises dont les activités sont en rapport avec le contenu de la formation dispensée (mécanique, hydraulique, etc...).

RECEU
24 MAR. 1994
PRÉFECTURE DE CORSE

L'E.M.A. s'est également dotée, en 1993, d'un mini-bus qui facilite considérablement les déplacements des élèves, notamment pour les stages.

Mais, au delà des équipements qui doivent être mis en place sur la dotation annuelle que vous attribuez à l'Ecole, l'évolution des programmes pédagogiques et singulièrement, les nécessités issues de l'ouverture d'un B.E.P. "Machines Marines" réclament, à bref délai, la mise en place d'équipements lourds exceptionnels (simulateur machine ; vedette pour l'apprentissage de la navigation et de la pêche).

Le Directeur de l'E.M.A. vous a rendu compte dans son rapport du 14 Octobre 1993 de ses besoins en équipements pédagogiques et matériels "ordinaires" pour l'année 1994.

Je les rappelle ci-après pour mémoire et par ordre de priorité :

- création de cinq nouveaux postes de travail dans l'atelier d'électrotechnique	105.600 F
- remplacement de la guillotine de l'atelier de tolérances/soudage/ajustage	Devis non parvenu.
- un épurateur d'huile (centrifugeuse) dans l'atelier "moteurs"	56.760 F
- une carte SIMULATIX (atelier informatique)	17.790 F
- une inter-face vidéo (VGA/VHS) (atelier informatique)	15.550 F
- une éplucheuse à légumes (cuisine)	16.340 F
	<hr/>
	211.940 F (guillotine exclue)

S'agissant des équipements lourds, il est proposé qu'ils fassent l'objet d'une dotation croisée de l'Etat et de la Région dans le cadre du futur Contrat de Plan 1994-1998 :

a) pour répondre aux besoins nés de la création du B.E.P. "Machines Marines" :

- Mise en place d'un simulateur "Machines"

La mise en place d'un simulateur de conduite de moteurs diesel, de type NORCONTROL, comme il en existe dans presque toutes les écoles du Continent, est indispensable. Elle permettra de donner aux candidats au B.E.P.M. une formation complète en adéquation avec les programmes, de préparer l'ouverture ultérieure de nouvelles formations initiales (Bac Professionnel par exemple) et de développer les formations continues.

REÇU LE

24.MAR.1994

PREFECTURE DE CORSE

Le coût de cet équipement s'établit environ à 1,7 MF ; il devrait être pris majoritairement en charge par l'Etat, par application du décret n° 85.269 du 25 Février 1985, article 1er, grâce à une dotation de 1.500.000 F que le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme est disposé à contractualiser, le surplus (~ 0,2 MF) pouvant être acquitté sur le produit de la taxe d'apprentissage.

b) pour répondre aux besoins des deux formations et plus généralement, aux capacités pédagogiques de l'école :

- Acquisition d'une vedette équipée pour la navigation et pour la pêche, afin de réaliser des exercices pratiques que la vieille "embarcation de matelotage" actuelle ne permet plus.

Le coût de cette vedette devrait s'établir entre 1,2 et 1,5 MF.

S'agissant d'un investissement pédagogique qui n'est pas de premier équipement, il mériterait de faire l'objet, dans le cadre du prochain C.P.E.R., de l'aide contractualisée de la Collectivité Territoriale de Corse.

II.2. Dans le domaine des investissements immobiliers

Le dossier de l'extension de l'E.M.A. -sous la forme du transfert de son internat et de sa demi-pension dans un immeuble mitoyen (ex-caserne SEBASTIANI) rétrocédé par le truchement de la Municipalité de BASTIA à l'Assemblée de Corse par le Ministère de la Défense- a connu, au cours de l'année qui vient de s'écouler et grâce à l'action diligente et pertinente du Service des Constructions Scolaires de la Collectivité Territoriale, des progrès tout à fait décisifs. En effet :

- d'une part, l'Assemblée de Corse a approuvé, dans sa délibération n° 93/52 A.C. du 24 Mai 1993, l'acquisition de la caserne ainsi que le projet de restructuration et d'extension des locaux de l'École Maritime ;

- d'autre part, le Service des Constructions Scolaires a commandité, dès le printemps 1993, auprès du Cabinet d'Architecte de M. Stéphane MERTENS, une première étude de faisabilité visant au réaménagement de cette caserne en locaux fonctionnels pour abriter l'internat et la demi-pension de l'E.M.A., cette première étude étant revue dans le courant de l'été pour tenir compte des prescriptions de l'A.B.F. et des recommandations de la D.R.A.M.

La seconde mouture de l'étude de faisabilité a donné lieu, le 8 Novembre 1993, à un nouvel examen contradictoire, au terme duquel un certain nombre de suggestions de l'autorité académique ont été prises en compte.

Une présentation officielle du projet aux personnels utilisateurs des nouveaux locaux devrait avoir lieu, in situ, le 14 Décembre 1993 ; elle ne donnera vraisemblablement pas lieu à des objections majeures compte tenu de l'intégration, au fur et à

REÇU LE

24.MAR.1994

PREFECTURE DE CORSE

mesure des phases préparatoires du dossier, d'un certain nombre d'idées et d'observations formulées par les personnels de l'école et reprises par sa direction et par la D.R.A.M.

Tel quel, le projet est équilibré et conduit à un internat sur trois étages, d'une capacité d'hébergement d'une quarantaine de places, réparties en une dizaine de chambres de deux (formations continues) à six lits (formations initiales), avec un nombre approprié de douches et de sanitaires.

L'immeuble comportera, par ailleurs, en rez-de-chaussée, les locaux d'intendance, la cuisine, le réfectoire et le self-service et, au premier étage, une salle de jeux et une salle de télévision.

La demande de permis de construire devrait être incessamment déposée et les travaux débiter au cours de l'exercice 1994.

Ainsi devrait se trouver heureusement résolu un problème particulièrement difficile posé depuis plusieurs années.

* * *

Dans un autre ordre d'idées, la toiture des ateliers de l'école a été refaite totalement en début d'année 1993.

Restent à assurer, dans le domaine immobilier :

a) des opérations non liées à la restructuration projetée et qui commandent, dans le court terme, les conditions d'habitabilité des locaux actuels, à savoir :

. la réétanchisation de la toiture du bâtiment principal;

. la création d'une ouverture (fenêtre) dans le mur extérieur du bureau de la secrétaire comptable de l'E.M.A., afin de donner à cette personne, qui ne voit jamais l'éclairage du jour, des conditions de travail décentes.

. la rénovation de la salle d'eau de l'appartement du directeur, qui est totalement surannée ;

b) des opérations qui sont liées au transfert des locaux d'intendance dans le bâtiment SEBASTIANI et qui sont à prévoir dans un "proche moyen terme", à savoir :

. la transformation des dortoirs actuels en deux salles de classes banalisées ;

. la restructuration totale du bloc sanitaire de l'internat actuel ;

. le réaménagement du réfectoire et de la cuisine en ateliers.

REÇU LE

24.MAR.1994

PREFECTURE DE CORSE

II.3. Dans le domaine de l'accueil et du nettoyage des locaux

A la rentrée scolaire 1993-1994, la direction de l'école, mettant en pratique un vœu formulé par les parents d'élèves au cours du dernier Conseil d'Administration, a décidé, à titre expérimental, l'ouverture de l'internat le dimanche soir. La mesure permet d'accueillir 8 élèves, ce qui constitue, à priori, un nombre minimum pour rentabiliser une telle opération, dont le bilan sera tiré ultérieurement.

Le problème du nettoyage des locaux continue à se poser dans les termes où je l'exposais dans mon rapport n° 1286/92 du 14 Décembre 1992.

Ce gros "point noir" pourrait être résolu de deux manières :

a) intervention d'une société spécialisée de nettoyage dans les locaux administratifs et scolaires, ce qui suppose que la collectivité Territoriale de Corse augmente le niveau de sa dotation de fonctionnement ;

b) création d'un poste d'agent de service ou de technicien de surface par l'AGEMA, association gérant les personnels de l'école pour le compte de l'Etat.

La situation actuelle ne peut pas perdurer : elle engendre une image très négative de l'établissement et n'incite pas par ailleurs les élèves, c'est bien évident, au respect des locaux et matériels mis à leur disposition.

Elle mérite donc un examen sérieux, approfondi et partenarial du problème, et non des prises de positions négatives et unilatérales, chaque autorité de rattachement renvoyant à l'autre la solution de la difficulté.

Deux tentatives méritoires d'embauches d'un agent de service ont été faites par le directeur de l'école, au cours de l'année scolaire 1993-1994, dans le cadre des Contrats Emploi Solidarité (C.E.S.). Elles se sont soldées par démission rapide des personnes recrutées, rebutées par l'ampleur de la tâche.

L'ouverture, à la rentrée scolaire 1994-1995, d'un internat et d'une demi-pension sur quatre niveaux dans l'immeuble SEBASTIANI exclut que l'on puisse recourir indéfiniment aux errements actuels : la question doit être indéniablement "mise à plat" et résolue avant la fin de l'actuelle année scolaire.

Je renouvelle, pour ma part, la demande effectuée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans mon rapport précité, sachant que l'AGEMA a été saisie par ailleurs par mes soins, le 19 Juillet 1993, en relation avec la solution retenue par la C.T.C. pour le réaménagement des locaux de vie, d'une demande de création d'un poste de surveillant de nuit supplémentaire, que la répartition d'un dortoir sur trois étages rendra, à partir de la mise en service du nouvel internat, absolument indispensable et que la satisfaction de cette demande ne semble pas devoir s'accommoder,

RECUE

24.MAR.1994

PREFECTURE DE CORSE

pour des raisons budgétaires évidentes, de la création simultanée, et tout aussi indispensable, d'un poste de technicien de surface.

L'appel à une société de nettoyage industriel à titre exceptionnel (et, pourquoi pas, temporaire et conditionné au recrutement, à moyen terme, du technicien précité) continue à m'apparaître, en l'état actuel des choses, comme la seule solution à ce délicat problème susceptible d'intervenir dans un délai compatible avec les évolutions immobilières en cours.

L'Administrateur en Chef BACQUER
Directeur Régional des Affaires Maritimes
de la CORSE



COPIES :

- M.E.T.T - DGM/AG - GM 2 (1)
A titre de compte-rendu
- AGEMA (1)
A titre d'information, en appelant votre information sur le point II.3. de ce rapport et en rappelant les termes de ma transmission n° 1104/93 du 19 Juillet 1993.
- DDAM BASTIA (1)
- Dossier DRAM (2)
- Chrono (1)

RECU LE

24.MAR.1994

PREFECTURE DE CORSE